

**CSP portant la mention " bénéficiaire du statut d'apatride " et CR  
L.424-18/L. 424-21**

**1. Pièces à produire dans tous les cas :**

- courrier de demande de titre
- formulaire de demande complété
- justificatifs d'état civil : attestation d'état civil (transmise par l'OFPRA à la préfecture en vue de la fabrication du titre) ;
- justificatif de domicile datant de ***moins de six mois*** : **facture** (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), **bail de location** de moins de six mois, **quittance de loyer** (si locataire) ou **taxe d'habitation** ;
- en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;
- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;
- Si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non polygamie en France ;
- justificatif d'acquittement du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre ;
- décision de l'OFPRA vous attribuant le statut d'apatride.

**2. Pièce à fournir pour la délivrance de la carte de résident :**

- titre de séjour en cours de validité ;



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **LISTE PIÈCES JUSTIFICATIVES PRÉFECTURE DE VENDÉE - 85**

- justificatifs de quatre ans de résidence régulière (cartes de séjour temporaires ou pluriannuelles délivrées en tant qu'apatride) ;
- justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre.